

PRO'FEEL PREV



Une gamme de garanties complète pour les TNS*

[Offre réservée] -10% sur le tarif réservé aux créateurs d'entreprise

DES SOLUTIONS À LA CARTE, ADAPTÉES AUX BESOINS DES PROFESSIONNELS TNS :

• DÉCÈS

- Capital Décès toutes causes - Double effet
- Perte totale ou irréversible d'autonomie
- Rente éducation
- Rente de conjoint viagère

• ARRÊT DE TRAVAIL

- Franchise continue
- Bonus Fidélité : réduction d'un jour par an de la franchise ITT en l'absence de sinistre*
- Option ITT 70 : possibilité de prolonger la couverture ITT jusqu' au 70^e anniversaire de l'assuré*

• INVALIDITÉ

• MALADIES REDOUTÉES

• FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS

**selon les termes et conditions de la notice d'information*

LES +

- Exonération des cotisations incluses
- Assistance incluse
- Protection juridique incluse (Santé, Personne, Pénale, Fiscale, Sociale)

FORMALITÉS MÉDICALES

- Questionnaire médical simplifié et formalités allégées

SERVICES INCLUS

- Un extranet dédié aux courtiers et un espace personnalisé (propositions, devis, formalités médicales et signature électronique)
- Une assistance et une protection juridique complètes

PRO'FEEL PREV

BASE : Au moins une des 3 garanties de base doit être souscrite à l'adhésion :

GARANTIES	PLAFONDS & LIMITATIONS
DÉCÈS TOUTES CAUSES/PTIA - DOUBLE EFFET Double effet : doublement du capital pour les enfants à charge de l'Assuré si, simultanément au décès ou dans les 12 mois suivant le décès de l'Assuré, le conjoint de celui-ci décède	De 15 000 € à 5 000 000 €
RENTE ÉDUCATION Rente annuelle • Enfant de 0 ans à moins de 12 ans : 100% de la rente annuelle • Enfant de 12 ans à moins de 18 ans : 150% de la rente annuelle • Enfant de 18 ans à 26 ans : 200% de la rente annuelle Allocation orphelin : le montant de la rente est doublé lorsqu'au décès de l'assuré, le ou les enfants à charge deviennent orphelins de père et de mère	De 1 500 € à 5 000 € appliqué à chacun des enfants dans la limite globale de 25 000 €
RENTE DE CONJOINT Rente viagère annuelle	De 500 € à 50 000 €

OPTIONS :

GARANTIES	PLAFONDS & LIMITATIONS
DÉCÈS/PTIA ACCIDENT Doublement du capital Décès toutes causes/PTIA suite à un accident, versé en complément du capital Décès/PTIA toutes causes	Dans la limite de 1 000 000 €
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL Montant de la rente annuelle garantie L'indemnité journalière est égale à 1/365 ^e de la rente annuelle souscrite Franchise Bonus fidélité S'applique uniquement aux indemnités journalières de la garantie ITT et le cas échéant Frais Généraux Permanents Option ITT 70	De 20 000 € à 250 000 € 15/3/3, 15/15/15, 30/3/3, 30/30/30, 60/60/60, 90/90/90 Au 1 ^{er} janvier suivant la 1 ^{ère} année d'ancienneté, en l'absence de sinistre garanti et indemnisé au titre de la garantie, la franchise ITT est réduite d'un jour chaque année et ce jusqu'à 3 jours Possibilité pour l'assuré de souscrire le prolongement de sa couverture ITT jusqu'à son 70 ^e anniversaire
INVALIDITÉ Montant de la rente annuelle garantie La rente mensuelle est égale à 1/12 ^e de la rente annuelle IPT garantie Taux d'invalidité égal ou > à 66% y compris PTIA Taux d'invalidité entre 33% et moins de 66%	De 20 000 € à 250 000 € Le montant de la prestation est égal à 100% du montant de la rente annuelle IPT n/66% du montant de la Rente annuelle garantie
MALADIES REDOUTÉES Montant de capital assuré	De 5 000 € à 50 000 €
FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS Base de garantie annuelle	Dans la limite de 220 000 €
EXONÉRATION DES COTISATIONS En cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité permanente totale (taux d'invalidité permanente > 66%)	Incluse
ASSISTANCE Souscrite auprès de Ressources Mutuelles Assistance	Incluse
PROTECTION JURIDIQUE Protection Santé, de la Personne, Pénal, Sociale, Fiscale Souscrite auprès de CFDP Assurances	Incluse

Garanties forfaitaires en déduction du régime obligatoire ou de toutes les prestations versées par tout autre régime de prévoyance ou d'assurance obligatoire ou facultative.